
 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : B-2170 PA	Page 1 de 1
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS(ÈRES)	
Référence(s) juridique(s) : Article(s) 60(2)(d) de la <i>Loi scolaire</i>		
Autre(s) référence(s) : Date d'émission : 18 mars 1996 Révisée le 12 décembre 2013 Révisée le 24 avril 2019		

PROCÉDURES

1. Des honoraires peuvent être réclamés lors des activités suivantes :
 - 1.1 réunion organisationnelle (à moins qu'elle ait lieu immédiatement avant ou après une autre réunion du Conseil scolaire)
 - 1.2 réunions ordinaires, plénières et extraordinaires
 - 1.3 réunions générales des électeurs
 - 1.4 réunions de comités
 - 1.5 réunions, congrès ou sessions de formation provinciales :
 - . Alberta Education
 - . Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta
 - . Alberta School Boards Association
 - . Alberta Catholic School Trustees' Association
 - . Association canadienne-française de l'Alberta
 - . Fédération des parents francophones de l'Alberta
 - . Caucus rural
 - 1.6 réunions, congrès ou sessions de formations nationales :
 - . Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)
 - . Association canadienne de l'éducation de langue française (ACELF)
 - . Association canadienne éducation (ACÉ)
 - . Association canadienne pour l'étude pratique du droit de l'éducation (ACEPLSE)
 - . Canadian School Boards Association (ACCES)
 - . Canadian Catholic School Trustees' Association
 - 1.7 activités du Conseil scolaire et de ses écoles :
 - . Journée de la rentrée du Conseil scolaire
 - . Soirée de reconnaissance des employés
 - . Discours officiel lors des cérémonies de graduation de 12^e année

	Référence : B-2170 PA	Page : 2 de 2
	Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE	Objet : RÉMUNÉRATIONS DES CONSEILLERS(ÈRES)

1.8 activités, congrès, colloques, conférences provinciales en lien avec la communauté francophone.

1.9 réunions et activités en lien avec des partenariats du Conseil scolaire :

- Joint Use Agreement avec les villes sur le territoire du Conseil scolaire

1.10 toute autre fonction approuvée par le Conseil scolaire.

2. Aucun honoraire n'est payé pour la participation à des événements spéciaux :

- remise des diplômes aux finissants lorsque la participation n'est pas mandatée par le Conseil
- journée familiale
- concerts de Noël
- barbecue des écoles
- retraites d'employés
- Jour du Souvenir
- visites informelles à l'école ou au bureau central

3. Les frais d'hébergement et de transport commercial sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

4. L'hébergement privé, le kilométrage et les repas sont défrayés à un taux établi par le conseil scolaire.